

# LA VISION DE L'ÉTRANGER PAR LE ROMAIN SOUS LA ROME ROYALE IN A.U.C DE TITE -LIVE, LIVRE I

MINFUNU MALEKE  
*ISP/Dibaya-Lubwe*

## Introduction

Les études en philologie latine ne remplissent guère les pages de nos revues et éditions modernes. Serait-ce le manque d'intérêt pour une langue présumée « morte » ou l'irréversible décadence de la latinité ? Nous estimons quant à nous qu'on peut encore et toujours en tirer meilleur parti et ne pas se résigner à la décadence comme à une fatalité inexorable.

Ainsi, la présente étude n'est pas seulement un regain d'actualité mais aussi une recherche littéraire sur le vocable « étranger » dans une perspective lexico-sémantique, ethnographique et juridique destinée à en montrer la richesse des contenus philosophique et moral afin de faciliter la lecture et l'intelligence de l'œuvre globale.

Cependant, l'intérêt majeur de notre travail est de faire voir que le mot latin prend sa valeur contextuelle exacte, qui associé à d'autres mots du même environnement. Et aussi prouver que la cohabitation sociale charmée aujourd'hui sous le vocable mondialisation trouve ses origines depuis l'antiquité Gréco-Latine.

Notre travail est ainsi divisé en trois parties. La première traitera brièvement l'analyse conceptuelle du vocable « étranger » c'est-à-dire son étymologie, son champ sémantique et son cadre ethnographique et juridique. La deuxième partie sera consacrée à une notice biographique qui situe un étranger phare, Numa Pompilius, un sujet sabin dans le temps et dans l'espace. La troisième partie se livrera à la recherche des contenus sémantiques du mot « étranger » associé aux autres termes connexes qui lui confèrent une tonalité ethnographique et juridique dans le texte A U C de Tite-Live, Livre I.

## I. Analyse conceptuelle du vocable « étranger »

### I.1. *Etymologie et champ sémantique*

Le vocable « étranger » du latin « *Perigrinus* » signifie le fait de ne pas appartenir à une nation donnée, c'est-à-dire ce qui est d'une autre nation. Par extension qui n'est pas de la famille, n'appartient pas au même groupe.

Ainsi, l'étranger apparaît en définitive comme le non appartenance d'une personne à un pays ou à un groupe d'hommes bien définie. Delà nous pouvons avancer que l'étranger est en quelque sorte une identité collective d'un peuple au regard d'un autre, ou même l'altérité d'un individu face à un autre n'étant pas de même pays que lui.

En dépit de la diversité des types d'étranger que l'on rencontre à Rome, l'étranger ou le Barbare est celui qui tout en résidant dans l'empire, conserve ses droits propres et ses tribunaux. C'est-à-dire celui qui appartient à une nation avec laquelle Rome n'a jamais ni traité ni joui d'une quelconque autonomie loin de toute influence romaine (culture, politique, économie, religion, langue).

C'est pour autant dire que son étrangeté constitue pour les romains un danger voire une menace. Car l'homme libre qui ne fait partie de la cité s'appelait d'abord « *Hostis* ». « *Perigrinus* », c'est le mot qui désignait primitivement les ennemis de la patrie (Boxeler, A., 1940, 224). C'est également la raison pour laquelle il « est celui qui n'a pas accès au culte, celui que les dieux de la cité ne protègent pas et qui n'a même pas le droit de les invoquer » (De Coullanges, F., 1923, 228)

Loin des dieux romains, ce dernier ne peut les fréquenter ni s'adonner à leur culte. C'est pourquoi son exclusion est une façon de veiller sur les cérémonies sacrées. Il présente en face du monde romain tout ce qui est adieux. C'est le voisin ; l'ennemie, étant donné que ses mœurs n'ont rien de commun avec le romain. C'est en effet cette dimension religieuse qui établit une nette et profonde distinction entre le citoyen et le pérégrin (étranger) car ce dernier ne jouissait d'aucun droit et n'était pas protégé dans ces transactions avec le citoyen. A Rome, cette même religion tant qu'elle fut puissance réglait sur les années le cours de la vie, les événements, grâce à ces dieux qui accompagnaient et déterminaient toute activité humaine (Tamfumu, P., 2009,47)

Etant donné que Rome a un peuple doué de scrupule religieux, cette dévotion va dicter le comportement de tout son environnement. Dès lors l'étranger qui n'avait aucun droit ne peut prétendre à la propriété ni même à la succession, à moins qu'il se fasse client d'un patron. Par ailleurs, le terme étranger cache un degré d'ignorance de tout ce qui est inconnu et suscite chez le romain à la fois la peur et une certaine curiosité mêlée d'agressivité.

Ainsi, devant tous ces peuples voisins qui se présentent devant lui comme des ennemis, le romain doit connaître d'abord afin de ne pas se faire prendre. C'est pourquoi son souci de se défendre va s'accroître jusqu'à ce qu'il puisse se mesurer à tous ses voisins au point même de les subjuguier (Grenier, A., 1925, 54). Comme ils sont nombreux, nous n'avons nullement prétention dans cette étude de les décrire d'une façon exhaustive ; néanmoins signalons que les étrusques dans l'Italie centrale comme les colons grecs dans le midi avaient, en créant des villes, introduit dans la péninsule des germes politiques et sociaux nouveaux.

C'est ainsi que nous avons cru important de n'étudier que les étrangers les plus influents selon qu'ils ont opposé une résistance farouche à Rome ou contribué à son épanouissement, d'où qu'ils viennent de l'occident ou de l'orient.

## ***1.2. Cadre juridique du concept étranger***

Pour saisir la portée juridique de ce concept « étranger », il nous importe de réfléchir sur l'évolution de la notion de citoyenneté Romaine afin de stigmatiser les avantages du citoyen complet (civils optimo jure) par rapport à l'étranger (peregrinus), considéré comme celui qui vient de loin, un ennemi de la partie. Cela se passe en vue de cerner le statut ou l'identité juridique de l'étranger, en dépit de ses multiples origines à Rome.

### **1.2.1. Evolution de la notion de citoyenneté romaine**

A sa naissance, la ville de Rome fut une petite cité indépendante entourée de plusieurs autres peuples (cités) tel que : les étrusques, les Samnites, les Eques, les Volsques, les sabins et les latins qu'elle concevait comme étrangers et désignait souvent par le terme « barbare ». Et elle cherchait à tout prix à les faire soumettre ; c'est ce qui a été fait. A l'intérieur, elle fut constituée d'une population hétérogène c'est-à-dire d'origine différente à qui elle octroyait une identité diversifiée par étapes selon la naissance et la religion ; deux conditions sine qua non de la citoyenneté romaine à l'origine. Cependant au cours de l'histoire, la citoyenneté comme l'étrangeté romaines ont subi beaucoup de mutation, de la royauté à l'empire en

passant par la république qui est un régime démocratique. Ce qui revient à dire que l'identité de la population romaine (citoyen ou étranger) n'était pas fixe ou stationnaire car elle variait selon le temps, l'espace et les événements. Alors qui était dit citoyen ou étranger à Rome ?

Sous la royauté, les rapports sociaux sont fondés sur l'inégalité censu-rée par la naissance et par la religion. D'où l'on distinguait deux classes sociales, à savoir : les hommes libres, comprenant les privilégiés dont le patriciens seuls ; descendant de cent (100) premières familles installées à Rome. Chacune de ces familles forme une « gens » et ses membres portaient tous le même culte et étaient des citoyens propriétaires de sol.

Les non privilégiés regroupant les clients, les plébéiens et les affranchis. A ceux-ci s'ajoutent les hommes non-libres, les esclaves. Tous étaient considérés comme des étrangers et ne jouissaient d'aucun droit. Enfin le roi et chef viager de la religion, de l'armée, de la justice et du sénat.

Par ailleurs, sous la république de 509-227AC, les luttes sociales du V<sup>e</sup> au III<sup>e</sup> siècle ont rapporté peu à peu aux plébéiens l'égalité sociale, politique et religieuse vers 300. Désormais, est citoyen tout homme né d'un père libre : patricien, plébéien, client, autrefois étranger ; et même les affranchis opposés au non-citoyen, c'est-à-dire les esclaves. Les affranchis sont citoyens mais privés de tous les droits. L'entente entre patriciens et riches plébéiens a impliqué la division de classes sociales selon la richesse. Ainsi quatre classes sociales ont marqué cette période : les riches, jouisseurs de tous les droits reconnus aux citoyens et les clients qui sont de citoyen mais ayant toujours besoin d'un dépendant juridique suite à la précarité de leur condition minables (Dumortier, M.J. 1993) ; les chevaliers : apparus à l'enrichissement des plébéiens, servaient dans la cavalerie c'est-à-dire l'armée qui coûtait très cher, ces derniers ne se sont pas arrêtés aux seuls services militaires. La politique n'a pas su les tenir à l'écart. Leur entrée dans le monde politique n'est pas restée terne. Pour souligner l'écart de leur réussite ici, ils se sont appelés volontiers « homines novi », « hommes nouveaux ». A ce propos, Cicéron aimait à souligner souvent sa propre réussite en criant à qui voulait l'entendre qu'il était « homo novus » comme son compatriote Marius.

La noblesse sénatoriale : comprend les familles de ceux dont un ancêtre avait exercé une magistrature. Curule : l'édilité, la préture, le consulat.

Enfin sous l'empire, la richesse demeure l'élément distinctif de classe sociale ou des catégories humaines. C'est ainsi nous avons :

- la classe des « Honestiores » qui regroupe l'ordo sénatorius et l'ordo équester.
- la classe des clients : elle a tellement évolué que tout le monde, même les riches, se mettent sous la protection d'un plus puissant que lui, chacun est donc le client de quelqu'un sauf l'empereur.
- la classe des affranchis regorgeait aussi certains hommes très riches parmi eux et qui occupent alors des postes importants de l'administration de l'empire.

Eu égard à cette évolution sociologique romaine, nous attestons que tout ce qui était étranger à Rome à l'origine a fini par devenir romain ; cela se justifie de cette manière :

1. A l'origine était romain ou citoyen romain, tout homme libre né d'un père citoyen (romain)
2. Mais après 89 AC ; les alliés, *socii* (autre fois appelés « étranger »), à la suite de la guerre sociale et de la promulgation de la « *lex plautia papiria* » (Dumortier, M.J, 1993, 21, 23, 24.) obtiennent la citoyenneté romaine, moyennant les conditions suivantes :
  - ✓ Etre domicilié en Italie à la date de la promulgation de la loi ;
  - ✓ Avoir obtenu le droit de cité d'une ville alliée ;
  - ✓ Avoir fait une déclaration devant le préteur dans soixante jours suivant la promulgation.
3. A partir de 48 AC est romain, tout homme libre habitant l'Italie c'est-à-dire y compris certains étrangers.
4. En 212 AC, avec l'édit de Caracalla qui octroyait la citoyenneté romaine à tout homme habitant l'empire.

Ainsi, à partir de cette époque impériale, tout ce qui était étranger pour les romains devient romain sur le plan juridique et ethnographique.

### ***1.3. Les mots latins pour désigner « étranger »***

Ici, nous allons non seulement stigmatiser l'expression du concept étranger, mais aussi vérifier comment cette réalité étrangère apparaît chez l'historien romain TITE – LIVE à travers un certain nombre de concepts récurrents donc *externus*, *barbarus*, *alienus*, *advena* et *peregre*.

#### **1.3.1. Externus**

« *De externus* » fait penser à tout ce qui est extérieur, externe, qui vient du dehors, de l'étranger. Il s'agit de tout ce qui est exotique et qui appartient aux peuples étrangers, aux ennemis et à tout ce qui est hostile au

peuple romain qui venait d'une période très agitée, caractérisée par la campagne contre les Eques et les Sabins (Tamfumu, 2008,11).

### **I.3.2. Barbarus**

Ce terme « barbarus » renvoie de prime abord à tout pays qui n'est pas la Grèce ou l'Italie, c'est-à-dire aux nations étrangères (par rapport aux Grecs et aux Romains) ou aux voisins de Rome. Pour finir, il va désigner avec beaucoup de restrictions ce qui n'est pas romain voire hostile à Rome. (Gaffiot, F., 1961,207.)

### **I.3.3. Peregrenus**

Le vocable peregrenus, de « peregrenus, a, un » renvoie à tout ce qui concerne l'étranger, les étrangers. Ce concept relève d'une nation distante, d'un espace géographique n'ayant aucun rapport avec le territoire romain ou celui qui vient de loin, de l'extérieur, d'ailleurs. C'est le cas également du voisin ou de celui qui habite Rome tout en étant libre de passage ou résidant.

### **I.3.4. Alienus**

De « alienus, a, un » signifie qui est à un autre, ce qui est d'autrui, étranger. Il traduit en outre ce qui est contraire ou hostile voire désavantageux c'est-à-dire qui n'est pas du milieu et non favorable aux romains. Dès le début, Rome est une cité où le chauvinisme bat son plein dans ses rapports avec les autres et c'est ce qui justifie cette vision ethnocentriste qui ne permet pas d'apprécier à juste titre les mérites de l'étranger.

### **I.3.5. Advena**

D'après L. Quicherat et A. Daveluy, le terme advena, ae, signifie « étranger ou tiré des pays lointains ». Ce concept exprime une provenance lointaine, une origine éloignée et qui n'est pas du milieu, étranger à Rome.

En effet, selon l'une de deux traditions relatives à la fondation de Rome, le roi Latinus aurait le temps de s'entretenir avec un des chefs des étrangers à qui il avait intimé l'ordre de sortir des rangs. Cette façon de le désigner traduit une exclusion de la masse et prouve qu'il l'avait indexé. (Tamfumu P., 2008, 143.)

En un mot, l'étranger est un sujet non appartenant à la cité romaine, ignorant la culture, la politique, la langue, l'économie et la religion romaine. Pour les Romains, l'étranger est un sujet sans culture ou non civilisé.

Voyons à présent ce que sera la connotation de vocable « étranger » avec Tite- Live dans A.U.C livre I. Mais avant d'en arriver là, disons brièvement un mot sur la notice biographique de Numa Pompilus, un sujet étranger, sabin.

### **I. Notice biographique de Numa Pompilus**

Qui est Numa Pompilus ? Quelles sont les origines ? Comment a-t-il accédé à la royauté romaine ?

Numa Pompilus, futur roi romain, homme pieux, sage et très religieux, gendre de Titus Talius, roi Sabin, est né à Cures en Sabine, le jour où Rome fut fondé par Romulus ; chronologiquement le 21 avril 754, 752 ou même 772, jour de la fête de Parilia (fête de Palés.) (Grimal, P., 1951, 411).

Disciple de Pythagore de Samos, Numa possédait ce qu'on pouvait savoir de droit canonique et droit civil. Et en tant qu'un sujet d'origine Sabine, Numa se voit étranger vis-à-vis de Rome et ne pourrait en aucun droit jouir des droits de cité Romaine. Mais alors, eu égard aux conditions de la citoyenneté romaine précitées sous la royauté, pourrions-nous le qualifier d'une usurpation ? Certainement pas !

Car, l'on sait bien que Rome était considérée comme une puissance mondiale antique qui faisait la conquête du monde et romanisait tout le bassin de la méditerranéen (l'Afrique du Nord, l'Asie Mineure, la Grèce, la Gaule comprenant notamment l'Italie, l'Espagne, le Portugal...)

Aussi étaient-ils nombreux, les étrangers qui affluèrent à Rome se réclamant tous à raison ou à tort citoyen romain. Cependant, il n'en était pas le cas avec Numa Pompilius. Celui-ci a eu le titre de citoyen Romain par un accord juridique conclu à l'issue d'un processus d'intégration des sabin dans l'état Romain. Mais alors comment a-t-on procédé pour y parvenir ? La matrice du texte latin nous sera disponible à la réponse.

### **III. Dénotation et connotation du vocable étranger in A.U.C, livre I.**

Ici, nous nous proposons d'analyser, à la suite de Tite-livre, l'étendue sémantique du vocable « étranger », ce maître-mot qui revient comme un leitmotiv dans tout le texte et est assorti d'une richesse lexicale intuitivement sentie par des expressions et termes connexes qui lui confèrent une valeur juridique et ethnographique.

Avant d'en arriver signalons au préalable que le bilan de la vision romain de l'étranger est tout à fait mitigé c'est –à-dire le romain est un peuple à la fois xénophile et xénophobe que nous essayerons de montrer tour à tour au travers du texte latin de Tite –livre, A.U.C.

### **III.1 Brassage génétique ou métissage**

A la fondation de la ville de Rome le peuple romain fut buté contre un sérieux problème celui du peuplement et de la conservation de la race romaine. D'où un asile fut ouvert en signe d'hospitalité romaine, comme l'explique Tite-Live :

*... Et locum qui nunc saeptus escendentibus inter duos locos est asylum apprit. EO ex finitimis populis turba Dmnis, sine discrimine liber an servus, esset, avida novarum rerum perfugit ; A.U.C, L.I.*

*... Et, à l'endroit où il y a maintenant un enclos dans la montée entre les deux bois sacrés, ouvre un lieu d'asile. Là vient se réfugier des contrées voisines, une foule de toute sorte, un mélange d'hommes libres et d'esclaves, tous en quête de nouveauté.*

Dans ce début, Tite-Live explique, comment Rome fut peuplée après sa fondation par un geste d'hospitalité, un « asylum », (lieu d'abri, de repos, refuge) fut disponible aux étrangers émigrants, et aux esclaves constituant le premier afflux de la puissance romaine. A côté du peuplement, il se fit sentir le besoin et la puissance de la conservation de la race romaine, car ce dernier (romain) n'avait pas de femmes.

*Sed penuria munierum hominis aetantem duratura magnitu do erat, quippe quibus nec domi spes prolis nec cum finitimis conubia essent. A.U.C livre I, IX, 6, X, 1.*

« Mais le manque des femmes bornait à une génération la durée de sa puissance : car elle n'avait pas chez elle de quoi se perpétuer, et avec les peuples voisins il ne se faisait pas des mariages »

Malgré le problème des mœurs (le soubassement mental du Romain vis-à-vis de celui qui vient de loin, « peregrinus », « barbarus » voire « hostis » aux Romain par rapport à leur religion et à leur culture) qui faisait obstacle aux liens matrimoniaux, Romulus tint à doter ses concitoyens romains des femmes afin de sauvegarder l'instinct de conservation et de perpétuation de la race romaine.

Faute d'utiliser les moyens diplomatiques pour tenter de contracter les liens matrimoniaux avec les voisins, autrement dits étrangers ; Romulus une de sa sagesse et inventa une ruse. Ainsi sous une apparence trompeuse de religion et de loyauté, il organisant le jeu (grandes courses de chevaux) En l'honneur de dieu conçus le 21 août (dont l'autel se trouvait dans la vallée du grand cirque, entre le Palatin et l'Aventin) auxquels il invita les voisins présumés des étrangers à Rome :

« AC plerisque rogitantibus dimissi » *ec quod feminis quoque asylum aperissent : idenim demum compar conubium fore »* Aegre id Roman pubes passa et haud dubie ad vim spectare res coepit. cui tempus locumque aptum ut daret, Romulus, aegritudinem animi dissimulans ludos ex industria parat neptuno equestri sollemnis, consualia vocat. Indici deinde finitimis spectaculum iubet ;... maxime proximi quique, caeninenses, crustumini, antemnates, Iam sabinorum omnis multitudo cum liberis ac coniugibus venit » A.U.C, livre I, XI, 5, 6, 9

« Presque partout on demandait aux ambassadeurs, tout en les éconduisant, « si les femmes aussi n'avaient pas quelque asile ouvert chez eux ? Cela ferait de mariages vraiment assortis. » La jeunesse Romaine fut sensible à cet outrage et sans ambiguïté, on commença à envisager une solution violente. Pour fournir à cette violence une occasion et un champ d'action favorable, Romulus dissimule son ressentiment et imagine de préparer de jeux solennels en l'honneur de Neptune *equestre* : il les nomme *consualia*. Il invite les voisins au spectacle .... Mais surtout les plus proches voisins, Ceux de Caenina, Crustumérie d'antennes. Quant aux sabins, tout le peuple y vint, y compris les femmes et les enfants.

Cet extrait traduit bien le manque de cohabitation entre Rome et ses voisins qui se justifient en ces termes : le refus du contrat matrimonial assorti « id enim denum compar conubium fore »,

- les ambassadeurs demandent des liens matrimoniaux n'ont pas été reçus auprès des Etats voisins (étrangers) « dimissi »

- la solution violence fut envisagée pour forcer ces liens matrimoniaux « ad vim spectare res coepi » ; donc l'organisation des jeux solennels « consualia » auxquels tous les voisins furent invités.

Signalons à la suite de Tite-Live que le rapt de jeunes filles sabines fut opéré par les jeunes gens romains.

« .... signoque dato inventus romana ad rapiendas virginis discurrit. magna pars forte, in quem quaeque inciderat, raptae, quasdam forma excellents, primoribus patrum destinatas, explebe homines quibus datum negotium erat domos defegebant ; » A.U.C ; L.I.IX.10

....A un signal donné, la jeunesse romaine s'élance de tous côtés pour enlever les jeunes filles. La plupart furent enlevées au hasard des rencontres ; quelques-unes plus belles que les autres étaient réservées aux principaux pères ; et des plébéiens chargés de ce soin les amenaient chez eux.

Ceci veut dire que ces jeunes filles sabinnes enlevées « raptae » furent intégrées dans les familles les plus considérables de Rome « primoribus pratum destinatas » par le mariage parce que les enfants issus de ces mariages ne seront pas considérés comme esclaves ou étrangers mais autrichiens ou enfant de naissance libre. certaines traditions affirment à ce propos que les filles enlevées étaient au nombre de 30, ou de 527, voire 683. Un seul, hersilia était une mariée (Grimal, P.411).

En violation des lois d'hospitalité et ayant mis au grand jour la perfidie de Romulus et tout son peuple ; le roi sabin, Tatius et les autres portèrent la guerre contre les romains. Et de tous les combats, celui livré contre les sabin fut interminable avec beaucoup de vicissitudes de succès et de revers.

« *Principes utrimque pugnan ciebant ab sabinis metius curtius, ab romanis hostius hostilius.* ».A.U.C L.I., xII, 2 Au premier rang de départ et d'autre engageaient les combats, du côté des sabin metius curtius, des côtés des romains hostius hostilius.

Il faut signaler à partir de cet extrait que le romain fut un peuple perfide, rusé et belliqueux vis-à-vis des autres. Par ailleurs de jeunes filles sabinnes enlevées furent en même temps artisans de paix :

« *Tum sabinae mulieres, quarum ex iniura bellum ortum crinibus passis scissaque veste, victo malis muliebri pavore, ausae se inter tela voluntia inferre, ex transuorso impetu facto dirimere infestas acies, dirimere iras, hinc patres, hinc viros vrantes ne se sanguine nefando soceri generique respergerent,...* » A U C, L.I, xIII, 1,2

C'est alors que les sabinnes, dont le rapt avait amené la guerre, les cheveux épars, les vêtements déchirés, surmontant dans leur malheur la timidité de leur sexe, n'hésitèrent pas à s'élancer au milieu d'une grêle de traits et à se jeter entre les combattants pour mettre fin au combat, pour mettre fin à la colère. Elles suppliaient tour à tour leurs pères et leurs mères de ne pas commettre un crime en se couvrant le sang d'un gendre ou d'un beau-père ...

De ce fait, il découle de cet extrait que les jeunes filles sabinnes enlevées « crinibus passis », vêtements déchirés « scissaveste » furent artisans de paix ; priant leurs pères et leurs mères de faire la paix. Tout en les montrant

l'inutilité de la guerre devant un fait accompli : leur intégration dans les familles les plus considérables de Rome par les liens matrimoniaux. Et que la guerre n'a jamais résolu un seul problème, mais engendre la haine, la rivalité continuelle et la ruine de la paix, de l'économie et de la vie sociale. Ainsi les deux adversaires s'engagèrent dans des voies diplomatiques en procédant par la reconnaissance de l'opération de brassage de deux peuples.

### **III.2 Brassage politique et religieux**

En effet, les deux peuples déjà unis par le sang, s'entendent pour former un seul royaume avec une seule organisation politique, administrative, religieuse, économique et démocratique avec Romulus comme Roi et Titus Tatius son adjoint. C'est ainsi que les sabins sont pu accéder aux droits de cité romaine (quiritisromains).

« ...Nec pacem modo Sed *civitatem unam et duabus faciunt. regnum consociant* ..... »A.U.C.L.I, XIII, 4.

Non contents de faire la paix, ils réunissent en un seul les états mettent la royauté en commun.

Ici, attestons qu'il y a déjà brassage politique et religieux ; mais à la mort de Romulus, il eut une lutte passionnante de succession au trône entre les deux peuples : Sabins et romains d'origine qui partent à égalité de chance, c'est-à-dire il y a parité entre les deux peuples.

« ... *oriundi ab sabanis, ne, quia post tati mortem ab sua porte non erat regnatum, in societate aequa possessionem imperu amitterent, sui corporis creari regem volebant. Romani veteres peregrinum regem aspernabantur.* »A.U.C.I.XIII, 2.

Les citoyens d'origine sabine qui, depuis la mort politique et leur droit au pouvoir, voulaient un roi pris dans leur milieu. Mais les romains de vieille date refusaient d'avoir un étranger pour roi.

Remarquons que chacun de ces deux peuples éprouve un vœu très passionnant pour le pouvoir. Pour les sabins, il y a crainte de perte de l'égalité des droit politique romain (droit d'élire et d'être élu) « *aeque passessionem* » et pour les romains, il y a refus du règne étranger « *peregrinum regem* ». Mais tous étaient d'accord sur la monarchie style Romulus.

### **III.3 Préparation à la démocratisation et aux élections**

Le pouvoir fut rendu aux peuples à cause de murmures des plébéiens c'est-à-dire il y a la démocratisation des institutions romaines. De ce fait,

nous assistons maintenant au passage d'un régime royal à caractère démocratique où tout se décide par le peuple. Et que le peuple se prépare aux élections de leur chef d'état. Ainsi, fut résolu le problème pour éviter ces tiraillements entre les citoyens romains. Ce choix du peuple ne peut être accepté qu'avec ratifications de cent pères sur base de certaines qualités tant morales qu'intellectuelles en vue de sauvegarder l'état et les intérêts nationaux. C'est au terme de ces élections qu'a eu lieu l'avènement de Numa Pompilius, un sujet étranger sur le trône royal romain.

Ici, il ne s'agit pas d'un coup d'état militaire ou d'une usurpation du pouvoir, mais d'un vote au terme duquel Numa Pompilius, un sabin est élu roi des Romains. En effet selon Cicéron, les romains ne se sont pas référés à une origine royale ou romaine mais à la sagesse. (Cicéron Texte établi par S. Deleani et alii, 1971). C'est à dire la personnalité morale de Numa dont voici les traits caractéristiques : la vertu, l'éducation sévère et austère :

*« suopte igitur ingenio temperatum animum virtutibus fuisse opinor magis instructumque non tam peregrininiis artibus quam disciplinu tetrica ac tristi veterum sabinorum, quo genere nullum quondam incorruptius quit. audito nomine numae patres Romani, quamquam incinari opes ad sabinos rege inde sumpto videbantur, tamen neque se quisquam nec factionis suae alium nec denique patrum aut civium quemquam praeferere illi viro aussi, ad unum omnes numae pompilio regnum de ferendum decernunt. » A.U.C.I, xvIII, 4,5)*

(je crois plutôt qu'il était dans la nature de Numa d'avoir une âme gouvernée par la vertu, et qu'il fut formé moins par une méthode étrangère que par l'éducation sévère et austère des vieux Sabins, le peuple le plus pur dans ses mœurs de toute l'antiquité. En attendant le nom de Numa, les pairs trouvèrent bien que l'équilibre était rompue en faveur des Sabins si l'on prenait un roi chez eux, mais n'osèrent mettre ni eux-mêmes, ni quelqu'un de leur parti, ni personne en un mot, sénateur ou simple citoyen, au-dessus d'un pareil homme. Tous à l'unanimité déclarèrent que Numa Pompilus doit recevoir la royauté.

De cet extrait, l'historien romain, Tite-Live met en vedette un aspect très important de la vie humaine existant depuis l'antiquité gréco-latine : diplomatie et le consensus entre les hommes ou entre les nations sur base des alliances ou de coopération régionale ou internationale. En effet, il se dégage le soubassement mental du romain vis-à-vis de celui qui vient de loin (Peregrinus) ; car il est caractérisé tantôt par le mépris et l'agressivité, tantôt par l'admiration de l'autre en lui garantissant un certain nombre de privilèges selon qu'il contribue à façonner la personnalité du citoyen romain.

Car le romain, une fois rassuré par l'apport de l'étranger c'est-à-dire ses mérites, sa compétence..., découvre que la diversité des cultures est un fait bénéfique pour lui selon que toute cette mosaïque des peuples avec qui il collaborait et à qui il a octroyé sa citoyenneté est une source d'équilibre pour son hégémonie et sa politique expansionniste. C'est dans cette optique que le romain accepte la gouvernance étrangère tout en obligeant le « peregrinus » à respecter la notion de droit et de l'Etat telle que conçu par la constitution romaine. Cette collaboration entre Rome et le monde extérieur se justifie par deux préalables politiques importants :

- ❖ Le manque de femmes « Penuria Mulierum », auquel le romain fait recours auprès de ses voisins, Sabins... présumés étrangers, en vue de la conservation de race romaine et sa puissance.
- ❖ La quête d'un homme compétent et vertueux « Ingenio temperatum animum virtutibus » et d'une éducation solide « disciplina » romanisée, Numa Pompilius, homme dynamique et capable de l'époque pour succéder à Romulus en vue de la poursuite d'un idéal politique de service et de paix à l'instar du roi Romulus. Cet aspect de la politique romaine fait appel au patriotisme qui ne voit pas seulement les intérêts personnels, mais plutôt ceux de la nation dans son avenir et dans sa croissance démographique.

Ces deux faits illustrés révèlent que depuis l'antiquité Gréco-Latine, Rome avait mis sur pieds une politique de coopération afin de gérer avec ses voisins des espaces géographique, politique, culturel et économique.

Ainsi, pour le romain, le monde n'est qu'un (pays) village et l'homme qui y habite est un citoyen du monde pouvant servir n'importe quel Etat du monde. C'est déjà le germe de la mondialisation pratiquée depuis l'antiquité gréco-latine par le peuple romain mais conçu aujourd'hui comme un phénomène contemporain. Ce bel exemple de l'avènement d'un étranger se voit appliqué en plein 21<sup>ème</sup> siècle aux USA avec l'avènement d'Obama, ancien président des USA, ayant une ascendance africaine.

#### **III.4. Apport du contact entre Rome et l'étranger**

Après être soumis, l'étranger avait le devoir de contribuer aux efforts de guerre qui était l'une des sources économiques romaines. Et son contact avec les Etrusques lui a permis l'amélioration des techniques agricoles et l'inspiration de l'art architectural et de la littérature des Grecs.

Avec l'avènement de Numa, celui-ci voulut établir l'Etat sur les nouveaux fondements : le droit, la loi, les bonnes mœurs et détourner le peuple

romain de la violence et des armes en leur inspirant le goût de la paix et de la diplomatie avec le peuple voisin. Il fonda aussi le calendrier romain sur les cours de la lune dont l'année est divisée en douze mois, avec des jours fastes et néfastes. On lui attribua aussi la création et l'organisation des cultes et institutions sacrées...

Ainsi, éclairé sur le contexte l'intégration de l'étranger dans l'Etat romain et de son accession au trône, nous disons, à l'exemple de Cicéron, que les romains ont transcendé la notion de race, de nation et même de citoyen pour vivre dans la confraternité du monde.

## **CONCLUSION**

Une étude lexico-sémantique, juridique et ethnographique du mot « étranger » fait l'objet de cet écrit. De nos jours, nombre de conflits éclatent entre Etats ou partis politiques ; et la raison en est souvent la contestation ou la revendication de la nationalité, condition naturelle d'accès au trône. La lecture d'A.U.C. I, de Tite-Live nous a appris que ce problème fait actualité politique dans les Etats modernes qui recherchent plus la compétence, la vertu ou la sagesse appropriée.

La première partie, sorte prolégomènes, s'est attelé à nous faire une intelligence claire du concept étranger tel que vu pour les romains. Sa définition et son analyse ethnographique et juridique nous ont permis de nous rendre compte que la notion d'étranger est problématique. L'étranger peut être source de différends, de séparation et même de conflits. Et de là, nous nous sommes renseignés comment on était déclaré citoyen ou étranger dans la Rome Antique. Ici, nous avons découvert qu'on était dit citoyen ou étranger à Rome, soit par la naissance, soit par la religion.

Cependant, l'étranger peut devenir citoyen en Romain soit par l'effet des lois, ce qu'on appelle naturalisation, soit par un processus juridique c'est-à-dire par accord au prix d'un intérêt attiré.

Au-delà de la dénotation et connotation juridique et ethnographique il apparaît, de l'analyse de quelques extraits du texte de l'historien romain, Tite-Live que l'avènement d'un étranger à la tête royale romaine relève d'un processus d'intégration ou brassage génétique qui a abouti à l'érection d'une seule nation dont la vertu royale était l'une des conditions essentielles d'accès à la tête de la royauté.

Enfin, nous avons découvert que la coopération ou les contacts entre Rome et le monde extérieur, constituaient pour les romains une source importante d'épanouissement économique, politique, culturel et religieux

## **Bibliographie**

### **I. Editions Commentaires**

1. CICERON, *De Republica* II, texte établi par S. Deleani et Sedes, Paris, 1971.
2. TITE-LIVE, *Histoire romaine*, Tome I, texte établi par Jean Bayet et traduit par Gaston Bayet, Les Belles Lettres », Paris, 1940.

### **II. Ouvrages critiques et généraux**

1. BOXELER, A., *Précis des institutions publiques de la Grèce et Rome anciennes*, Paris, le Coffre et J. Gabalda et Scie, 1940.
2. DUMORTIER, M.J., *Civilisation romaine*, Kinshasa, éd. Loyola, 1993.
3. GRIMAL, P., *La civilisation romaine*, Paris, Arthaud, 1968.
4. HACQUARD, G et alii, *Guide romain antique*, Hachette, livre, 1952.
5. LAURAND, L., et LAURES, A., *Manuel des études grecques et latines*, Paris, éd. Les Belles Lettres, 1966.

### **III. Dictionnaires**

1. GAFFIOT, F., *Dictionnaire illustré latin français*, Paris, 1961.
2. *Grand LAROUSSE Encyclopédique*, librairie Larousse, Paris, 1961.
3. GRIMAL, P., *Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine*, presses universitaires de France, Paris, 1951.
4. ROBERT, P., *Dictionnaire alphabétique et analytique de la langue française*, Paris, 1966.

### **IV. Notes des Recherches scientifiques**

1. TAMFUMU, P., Recherche sur le concept « étranger » dans la littérature post-classique, analyse stéréotype chez Tite-Live, AUC.